Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

APRÈS L'ART, PREMIER

N° 21 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2010

LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME - (n° 2593)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21 Rect.

présenté par M. Ciotti, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 401-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 401-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 401-3. – Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école ou d'établissement et le règlement intérieur sont présentés aux personnes responsables de l'enfant par le directeur de l'école ou le chef d'établissement au cours d'une réunion ou d'un entretien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'absentéisme scolaire, reposant sur une responsabilisation des familles, passe par le renforcement de l'implication des parents d'élèves dans la vie de l'école. Certains parents, souvent parce qu'ils ont eux-mêmes connu des difficultés au cours de leur scolarité, ne perçoivent plus l'utilité et le sens de l'école pour leurs enfants. Si l'on veut qu'ils veillent mieux à l'assiduité scolaire de leurs enfants, il faut d'abord entreprendre de leur expliquer ce qu'est l'école, ce qu'elle apportera à leurs enfants et ce qui est attendu d'eux. Ainsi informés, ils pourront ainsi relayer ce message au sein de la famille, ce qui se traduira par une amélioration du comportement et de l'assiduité des élèves. La sanction éventuelle d'un défaut d'assiduité sera également mieux comprise et par la même plus efficace, si leurs parents ont préalablement compris quelles obligations pesaient réellement sur eux. C'est pourquoi cet amendement propose de prévoir une

rencontre obligatoire entre les parents ou le responsable légal et le chef d'établissement au moment de la première inscription dans l'établissement d'un de leurs enfants pour que leur soient présentés le projet d'établissement et le règlement intérieur. Ce rendez-vous obligatoire constituera le premier contact des parents avec l'école et devrait permettre de mieux les intégrer au sein de la communauté éducative au grand bénéfice de tous.